



Commission des affaires européennes

« Wifi pour tous » : Premier bilan

Le 25 octobre 2017, l'Union européenne a adopté le règlement (UE) n° 2017/1953 modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 en ce qui concerne la promotion de la connectivité internet dans les collectivités locales. Il instaure l'initiative « Wifi pour tous », aussi appelée « *WiFi4EU* » en anglais. Cette initiative fait partie du dernier « paquet télécoms » qui vise le développement du très haut débit fixe et mobile dans toute l'Union européenne d'ici à 2025.

Le nombre d'utilisateurs de services de téléphonie mobile équipés d'un smartphone est passé de 17 % à 70 % entre 2011 et 2017. La généralisation de la 4G aujourd'hui et le développement de la 5G demain faciliteront la connexion sans fil des Européens. Cependant, la Commission européenne a fait le constat que certains territoires, souvent ruraux, connaissent des difficultés à être reliés aux grands réseaux. En outre, le coût d'un équipement public connecté représente une dépense importante pour une petite commune.

Jean-Claude Juncker, le président de la Commission européenne, a déclaré en septembre 2016 : « *la connectivité doit profiter à tous, peu importe le lieu de résidence ou le niveau de salaire. Nous proposons aujourd'hui d'équiper chaque village et chaque ville d'Europe d'un accès internet sans fil gratuit dans les principaux centres de la vie publique* ».

Il s'agit donc d'aider les communes – en particulier, celles qui n'en ont pas les moyens – à offrir une connexion sans fil gratuite et de qualité à leurs habitants, en installant des bornes wifi dans les lieux publics, qu'il s'agisse

d'espaces piétons, de parcs, de bâtiments publics, de bibliothèques ou d'hôpitaux.

Certes, l'offre est limitée. La France ne peut bénéficier que d'une partie de l'enveloppe prévue pour l'ensemble des communes européennes. Cependant, le budget a été revu à la hausse : de 120 millions d'euros, il est passé à 150 millions d'euros, dans le but d'équiper près de 9000 communes en Europe d'ici à fin 2020.

L'aide n'est pas là pour apporter une connexion à une commune qui n'est pas reliée à un réseau. En outre elle ne peut être employée que s'il n'existe pas déjà un projet similaire prévu dans l'espace public visé.

Toutefois, l'initiative procède d'une volonté de s'adresser à des territoires où la connectivité reste rare et de corriger certaines fragilités de la ruralité. Elle pourrait donc aider certaines communes françaises, en complément d'un aménagement numérique du territoire. Si l'aide est modeste, de premiers résultats encourageants ont permis de l'inscrire dans le projet de budget européen – le cadre financier pluriannuel – pour 2021-2027.

Des premiers résultats encourageants

En un an, la Commission européenne a déjà attribué pour 93 millions d'euros d'aides à 6200 communes en Europe. En France, on constate une nette amélioration de la satisfaction des demandes, passée de 10 % lors du premier appel à projets en novembre 2018 (21 % en moyenne dans l'UE) à 40 % pour le second (34 % dans l'UE), qui a eu lieu les 4 et 5 avril 2019. La Commission européenne estime que dans sept pays, plus de 50 % des communes ont déjà pu bénéficier

de l'aide : la Bulgarie, la Croatie, la Grèce, l'Irlande, la Lituanie, le Portugal et la Slovénie.

Le principe d'attribution du « premier arrivé, premier servi » joue une grande importance. Lors du premier appel : 3500 communes ont

répondu dans les cinq premières secondes ; pour le second appel, 98 % des coupons ont été attribués en seulement 60 secondes.

I – Quelles sont les conditions pour être candidat ?

Pour bénéficier d'un financement au titre de l'aide « Wifi pour tous », la fourniture d'une connectivité sans fil locale doit être mise en œuvre par un organisme public, capable de planifier et superviser l'installation, ainsi que d'assurer pendant au moins trois ans le fonctionnement des points d'accès locaux et les charges récurrentes (gestion et stockage des identifiants et des échanges effectués par chacun des usagers sur le réseau wifi).

Le maître d'ouvrage est également tenu de respecter le principe de neutralité technologique et d'utiliser l'identité visuelle fournie par la Commission européenne.

L'offre ne doit pas entraîner une distorsion de concurrence. Elle ne doit pas non plus faire double emploi avec une offre gratuite, publique ou privée, dans le même espace public. En revanche, les points d'accès financés dans le cadre de « Wifi pour tous » peuvent compléter une offre de wifi gratuit dans une zone attenante.

En France, c'est le Commissariat à l'égalité des territoires (CGET) qui pilote le projet. Il actualise avant chaque vague d'appel à projet la liste des maîtres d'ouvrage éligibles et la transmet à la Commission européenne. Il est soutenu par la Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique.

Quelles sont les entités publiques éligibles ?

- Une commune
- Une communauté de communes
- Une communauté d'agglomération
- Une communauté urbaine
- Un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte
- Une métropole ou un pôle métropolitain
- Un pôle d'équilibre territorial et rural
- Une communauté d'Outre-mer

II – Que doit comprendre un dossier de candidature ?

La procédure est des plus simples : chaque commune s'inscrit sur le site internet dédié à l'initiative. Puis, elle est informée d'un appel à candidatures, de sa date et de son horaire. Elle doit alors adresser sa demande.

Au préalable, le maître d'ouvrage doit s'assurer qu'un certain nombre de points sont respectés :

- un constat d'absence d'accès gratuit au wifi sur les sites ou bâtiments à équiper, mentionnant la liste des *spots* existant à proximité, qu'ils soient à accès restreint ou commercial ou bien en accès libre ;
- un devis d'équipement du site (matériels radio, branchements, traitement des

connexions et gestion des identifiants et de la sécurité) à obtenir auprès d'une entreprise qui devra être inscrite sur le site dédié de la Commission européenne (www.wifi4eu.eu), au plus tard à la date d'ouverture de l'appel à projets. Il sera utile d'interroger les entreprises sur leur capacité à respecter les conditions techniques et juridiques requises ;

- un engagement de maintenance du service sur une période de trois ans après sa date d'ouverture ;
- une présentation des travaux à effectuer pour la création, lorsqu'il n'existe pas, du lien de collecte THD entre le site et le réseau internet à très haut débit, que ce

- soit en zones AMII (Appel à manifestation d'intention d'investissement) ou en zone d'intervention publique ;
- pour les dossiers présentés par un groupement de communes, soit un extrait de leurs statuts attestant que la compétence à laquelle concourt le bâtiment ou l'espace public à équiper leur est attribuée de droit par la loi, soit une copie des délibérations des communes attestant

- les dossiers de grande envergure (qui comportent plus d'une vingtaine de sites à équiper) devront faire l'objet d'un échange en amont avec le CGET (prise de contact proposée à l'adresse : wifi-cget@cget.gouv.fr).

III – Comment sont attribuées les aides ?

Les aides couvrent 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune, et seront attribuées sous la forme de bons d'achat. La Commission européenne règlera directement le prestataire, qui s'est enregistré auprès d'elle au préalable.

L'attribution des aides obéit à deux principes :

- les demandes sont traitées selon la méthode « premier arrivé, premier servi » ;

- la Commission veille à ce qu'un équilibre géographique entre les États membres soit assuré dans l'attribution des aides. C'est-à-dire qu'il y a un quota de dossiers pour chaque pays. Après le premier appel, le plafond par pays a été augmenté et est désormais de 510 bénéficiaires par appel.

IV – Un processus en cinq étapes

Première étape : depuis mars 2018, chaque maître d'ouvrage et chaque entreprise prestataire souhaitant effectuer des travaux peut se créer un compte sur le site internet de la Commission européenne et constituer son dossier.

Deuxième étape : un appel à candidature est ouvert et les communes en sont informées.

Troisième étape : l'appel à candidature est lancé et les aides sont attribuées selon le

principe « premier arrivé, premier servi », dans le respect de l'équilibre géographique.

Quatrième étape : le prestataire réalise les travaux d'installation du wifi.

Cinquième étape : une fois les travaux réalisés, la Commission européenne paie directement le prestataire.

Les étapes deux à cinq seront renouvelées quatre fois, puisqu'il y aura au total cinq appels à candidatures d'ici à la fin 2020.

Les aspects sur lesquels le prestataire doit s'engager formellement auprès du maître d'ouvrage

- **Utilisation conforme des bandes de fréquences** (2400/2483.5 MHz, 5 150/5 250 MHz, 5 250/5 350 MHz et 5450/5725 MHz).
- **Sécurité des transmissions et des systèmes d'information :** voir les recommandations de l'ANSSI du 9 septembre 2013.
- **Conservation des données de trafic :** voir informations et recommandations de la CNIL du 28 septembre 2010.
- **Information du public :** la loi Abeille précise que les établissements proposant au public un accès wifi le mentionnent clairement au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement.
- **Protection des données personnelles :** respect du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018.

V – Des financements complémentaires possibles

« Wifi pour tous » a pour objet de financer les points d'accès à un internet local gratuit, mais d'autres financements, tant français qu'européens, peuvent s'avérer complémentaires.

Ainsi, l'aménagement du territoire en réseaux à très haut débit fait d'ores et déjà partie des priorités européennes. Plusieurs programmes de financement peuvent être sollicités comme les fonds structurels, le Mécanisme d'interconnexion en Europe ou encore le Fonds européen pour les investissements stratégiques (le plan Juncker) qui deviendra InvestEU. On les retrouve dans les plans THD nationaux, régionaux et départementaux. « Wifi pour tous » veut aider les communes en toute fin de chaîne.

Par ailleurs, les élus pourront trouver un financement supplémentaire ou de substitution dans certaines dotations mises à disposition par l'État. C'est particulièrement le cas, sous certaines conditions, de la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL,

créée en 2016 et prévue à l'article L.2337-42 du code général des collectivités territoriales.

Le développement du numérique et de la téléphonie mobile fait partie des thématiques éligibles à cette aide et des projets d'investissement et d'installation de wifi local sont d'ores et déjà bénéficiaires de cette aide. La DSIL pourrait compléter une subvention obtenue au titre du programme « Wifi pour tous », à la condition d'entrer dans les priorités locales définies par la préfecture. En outre, elle pourrait être cumulée avec la Dotation d'équipement des territoires ruraux, à condition de respecter les critères démographiques prévus par l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales.

En 2019, la DSIL dispose d'un budget total de 570 millions d'euros. Et dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile des territoires, les préfets ont pour mission de renforcer la présence du wifi gratuit dans les espaces où sont délivrés des services publics.

VI – À qui s'adresser ? Où trouver des informations ?

La commission des affaires européennes a créé [une page sur le site internet du Sénat](#) où elle présente ses travaux et diverses informations sur l'évolution de Wifi pour tous.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a mis en place une page dédiée sur son site internet :

www.cget.gouv.fr/dossiers/appel-projets-wifi4eu

Une adresse mail est consacrée au projet : wifi-cget@cget.gouv.fr

La Commission européenne a elle aussi mis en ligne une page présentant l'initiative sous la forme d'une foire aux questions :

ec.europa.eu/digital-single-market/en/faq/wifi4eu-questions-et-reponses

Un portail permet de s'inscrire :

wifi4eu.ec.europa.eu/#/home

Enfin, des actualités sont régulièrement publiées par la Commission européenne :

ec.europa.eu/digital-single-market/en/policies/wifi4eu-free-wi-fi-europeans